

# COMMUNE DE VILLERÉAL

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

<b>ARRÊTÉ</b>	<b>Acte n°</b>	<b>2017-046</b>
	<b>Nomenclature</b>	<b>6-4</b>

Le Maire de **Villeréal**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en **ses articles L 2212-1 et les suivants**,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement sur la commune en date du **21 juillet 2016**,

Vu la demande présentée le **19 mai 2017 par Monsieur GASSELING** domicilié **28 rue du Dropt 47210 Villeréal, afin d'organiser une "Fête des voisins" rue du Dropt**,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique pendant cette manifestation,

Vu l'intérêt général,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La rue du Dropt sera fermée et interdite à la circulation et au stationnement

- **Lundi 19 juin 2017 de 18h00 à 23h00**

**Article 2** : La signalisation réglementaire, sera mise en place par le demandeur, conformément aux présentes dispositions.

**Article 3** : Le demandeur s'engage à nettoyer l'espace public occupé lors de la manifestation à la fin de la soirée.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise au demandeur, copies au Chef de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Monflanquin et au Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Villeréal.

Fait à Villeréal, le 26 mai 2017

Le Maire,  
Pierre-Henri ARNSTAM